

**QUESTION**  
**DE M. FOURNY À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET**  
**DE LA VILLE,**  
**SUR**

**« LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
**PAR LA TUTELLE DES DÉCISIONS**  
**DES CONSEILS COMMUNAUX DANS**  
**L'INTERVENTION DU *HOLDING* DEXIA »**

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le contrôle de légalité par la tutelle des décisions des conseils communaux dans l'intervention du  *Holding* Dexia ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). – Monsieur le Ministre, pour ce qui me concerne, j'ai conseil communal ce soir et je souhaitais avoir une information avant ce conseil. Vous le savez, l'augmentation de capital sollicitée par la SA  *Holding*  auprès des communes a fait couler beaucoup d'encre et différentes questions ont été soulevées par les uns et les autres.

Premièrement, le  *Holding*  communal n'a pas sollicité l'avis de la Commission bancaire et financière. Là, je pense que des réponses vont être apportées ou ont été apportées par rapport au  *Holding* , mais cela suscite quand même débat.

Deuxièmement, entre le moment de la tenue de la réunion du 20 août au niveau du  *Holding* , la tenue de l'assemblée générale prévue le 30 septembre prochain et ce très court délai qui permet aux communes d'adhérer ou non à cette augmentation de capital par le biais d'un transfert d'actions ou une participation au niveau du capital par A, par B, avec les rendements « escomptés » qui sont proposés, soit 13 % sur une période de 10 ans. Qui vivra verra ... Je ne me prononcerai pas sur l'intérêt de l'opération et sur la justesse des montants proposés.

Ce qui m'interpelle, ici, est de savoir si l'opération telle que soumise aux communes doit faire l'objet d'une tutelle d'approbation de la part de la Région wallonne, donc, de votre Ministère.

Je prends le cas de ma commune qui délibère ce soir sur ce sujet. Entre le 23 et le 30, il sera matériellement impossible de pouvoir transmettre la délibération à la tutelle et que celle-ci puisse prendre position et transmettre dans la foulée un avis circonstancié.

Matériellement, avez-vous pu recueillir l'ensemble des décisions des différents conseils communaux, pour autant qu'elles soient positives puisque cette tutelle s'impose dès l'instant où les décisions sont favorables ? Aurez-vous l'occasion en tant qu'autorité de tutelle de pouvoir y répondre dans les délais impartis et ce, en tout cas pour le 30 septembre ? Ceci, afin d'éviter d'entacher de nullité ou en tout cas d'un problème d'ordre juridique, l'opération sollicitée par le  *Holding*  à l'égard des différentes communes wallonnes.

Donc, avez-vous la tutelle d'approbation ? Matériellement, aurez-vous le temps de le faire ? Évitera-t-on les différents écueils de légalité ?

En effet, à ce jour, sur la base de mes informations, l'ensemble des communes n'ont toujours pas délibéré et le délai est le 30 septembre prochain.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous me permettez de souligner que c'est la première fois que j'interviens dans cette enceinte publique en tant que ministre. Et il paraît que, comme en amour, la première fois, on s'en souvient toujours. C'est donc avec un énorme plaisir que je vais tenter de vous répondre.

J'aimerais tout d'abord faire un rappel, parce qu'il y a confusion des genres. On propose aux communes d'investir dans le  *Holding*  communal et non pas dans le  *Holding*  Dexia – ce n'est donc pas une opération boursière, comme j'ai pu le lire, qui a été proposée. On propose donc d'investir dans un outil public, dans un véhicule public détenu à 100 % par les Pouvoirs locaux (provinces et communes) : + 51 % par la partie francophone et + 48 % par les Pouvoirs locaux néerlandophones.

En outre, ce  *Holding*  investit, bien entendu, dans Dexia, mais aussi dans d'autres domaines tels que Publi-T, Astrid, etc.

Pour bien l'expliquer, deux phases sont identifiées où le holding espère lever 250 millions :

- la transformation des certificats en actions privilégiées; Cette phase ne semble pas poser de gros problèmes.
- la possibilité pour les communes de souscrire également 250 millions en parts privilégiées de type B, avec un rendement garanti de 13 % (10 fois un dividende de 13 %).

Vous comme moi, si nous allions sur le marché bancaire nous adresser à notre organisme, Dexia, par exemple, pour placer un peu d'argent, on vous offrirait timidement 2 ou 3 %. C'est assez simple en fait à comprendre.

L'opération de sauvetage des banques a coûté énormément au  *Holding*  à la suite de deux phénomènes :

- les garanties qui ont été octroyées – demander une garantie, cela coûte de l'argent;
- et le recours à l'emprunt.

Ces deux opérations qui portent  *grosso modo*  sur 500 millions vont permettre au  *Holding*  de sortir de ce phénomène de garanties et de rembourser anticipativement un certain nombre de prêts souscrits auprès d'organismes privés. Le tout devant rapporter 30,5 millions d'euros, ce qui garantit la rentabilité de 13 % vers les pouvoirs communaux.

Effectivement, la tutelle intervient à deux niveaux :

- une tutelle provinciale, tutelle spéciale d'approbation sur les budgets communaux (30 jours);
- et le Ministre statue sur l'opération même d'augmentation de capital (30 jours).

Qu'avons-nous fait ? Vous avez raison de le souligner, il subsiste une incertitude juridique. J'espère qu'elle sera levée dans les prochains jours et le délai est relativement court. Le délai nous a malheureusement été imposé par les événements et tout est mis en oeuvre pour le faire respecter. Une circulaire a été adressée aux communes en expliquant l'opération. D'autre part, un modèle de délibération a été transmis aux communes. Je vous propose de faire le point après que l'opération ait pu être menée dans son ensemble et nous verrons, à ce moment-là, si elle l'a été de manière correcte.

**Mme la Présidente**. – Veuillez clôturer, Monsieur le Ministre.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Voilà, Monsieur le Député, les éléments qui sont en ma possession et que je vous livre en toute transparence.

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne suis pas tout à fait rassuré sur le principe de légalité même de l'opération lors de l'assemblée générale du 30 septembre. Ce qui signifie en clair que les communes qui n'auraient pas reçu l'aval et l'approbation de la tutelle pour l'assemblée générale du 30 septembre, vont avoir un pouvoir de décision qui ne sera pas validé par la tutelle.

Ne risque-t-on pas de mettre à mal l'opération ? J'entends bien qu'il y a une nécessité, mais je me pose quand même la question de la légalité et après, de la régularisation *a posteriori* d'une décision qui aurait été prise au mois de septembre.

Je ne sais pas ce qu'il faut faire, en tout cas d'un point de vue strictement juridique. Je pense qu'il y aurait quand même des dispositions à prendre pour certaines communes au niveau de l'assemblée générale pour éviter l'écueil lors de cette dernière et la remise en cause, par quelque tiers que ce soit de l'opération parce qu'elle n'aura pas été légalement réalisée.

Je vous invite à être prudent et plus proactif pour éviter les écueils que l'on risque de rencontrer.